



Statuts du club "DANSE-FEVER SAINT-GENIS"

ARTICLE 1er : Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, déclaration faite à la sous-préfecture de Gex le 28 septembre 2000, ayant pour titre

« **DANSE-FEVER SAINT-GENIS** »

ARTICLE 2 : Objet

Cette association a pour but :

- de donner des cours de danse,
- d'organiser des manifestations dansantes,
- de faire des démonstrations de danses,
- d'organiser des stages de danses,
- et d'une manière générale, d'exercer toutes activités relatives à la danse.

ARTICLE 3 : Siège Social

Le siège social est situé à la Maison des Sociétés de SAINT-GENIS (01 630).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 : Composition de l'Association

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneurs
- b) Membres actifs ou adhérents : élèves inscrits au cours
- c) Membres bienfaiteurs

ARTICLE 5 : Admission

Pour faire partie de l'association, il faut :

- avoir réglé sa cotisation annuelle et accepter le règlement interne de l'association,
- être agréé par le Conseil d'Administration qui statue

ARTICLE 6 : Les membres

- Sont **Membres d'Honneur (MH)**, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; leur nomination est présentée par le Conseil d'Administration et votée en Assemblée Générale. Les MH sont dispensés de cotisations, peuvent suivre les cours mais ne prennent pas part aux votes. Ils seront invités gratuitement aux manifestations organisées par l'Association.



- Sont **Membres Actifs (MA)**, ceux qui ont réglé leur(s) cotisation(s).
- Sont **Membres Bienfaiteurs (MB)**, ceux qui apportent à l'Association un soutien financier ou physique : ils ne paient pas de cotisation et seront invités gratuitement aux manifestations organisées par l'Association.

ARTICLE 7 : Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
- b) Le décès,
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 8 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) Le montant des cotisations fixé chaque année à l'Assemblée Générale
- b) Les bénéfices des manifestations (organisées par l'Association ou auxquelles elle a participé)
- c) Les subventions de l'Etat, des Départements et des Communes.

Les fonds recueillis servent à pourvoir aux dépenses de l'Association, au paiement des loyers (siège social et salles d'activités), à l'achat et à l'entretien de l'équipement sportif, aux déplacements des Membres, aux frais généraux (chauffage, éclairage, contributions, entretien des locaux), à l'assurance Responsabilité Civile du club.

ARTICLE 9 : Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de trois membres minimum. Ils sont élus pour 3 années par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Le Conseil d'Administration sera renouvelé par tiers (par tirage au sort pour les deux premiers tiers et après une première année de fonctionnement). Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

- a) Un président,
- b) Un trésorier,
- c) Un secrétaire

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres, il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les trimestres, sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.



Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur.

ARTICLE 11 - Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de juin.

Est électeur tout membre actif (voir Article 6), adhérent au club « **DANSE-FEVER SAINT-GENIS** » depuis plus de six mois au jour du vote et ayant acquitté à l'inscription les cotisations échues, âgé de 18 ans au moins au 1er janvier de l'année du vote et ne percevant, à raison d'activités sportives exercées à titre de dirigeant, organisateur, membre, joueur ou athlète, aucune rémunération du club « **DANSE-FEVER SAINT-GENIS** » ou d'un tiers quelconque.

Le vote par correspondance ou par procuration est interdit.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le président, assisté des autres membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortant du bureau qui est entériné par un vote oral.

ARTICLE 12 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est applicable pour toute la durée des cours.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 13 : Modification - Dissolution

Toute demande de modification aux statuts pourra être présentée à l'Assemblée Générale, à la condition d'être soumise un (1) mois à l'avance.

La présence des deux-tiers (2/3) des membres inscrits est nécessaire en ce cas pour la validité des décisions. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde Assemblée



Générale sera constituée avec un ordre du jour identique. A cette seconde réunion, les décisions pourront être prises à la majorité absolue des voix.

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Constitutive du 12 Septembre 2000,

Le Président

Le Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Bruno', written over a light blue rectangular background.



Règlement intérieur

Admission aux cours

Pour être admis aux cours il faut:

- acquitter sa cotisation
- avoir une tenue correcte de danse et adaptée aux règlements des salles utilisées
- respecter la date et l'heure des cours définis à l'inscription
- respecter les horaires de fermeture des salles
- accepter le report ou l'annulation d'un cours en cas d'absence annoncée du moniteur
- accepter le programme des activités
- participer activement aux manifestations du club

Un calendrier des cours avec le programme des activités sera établi.

D'une manière générale, chaque danseur aura accès à tous les cours. Cependant les danseurs plus confirmés évoluant dans les cours de niveau moins avancé auront l'obligation de choisir un partenaire « débutant » afin de garder une certaine homogénéité du groupe et laisser à chacun le plaisir qu'il attend de la danse.

Les comptes bancaires:

L'association a la possibilité d'ouvrir plusieurs comptes bancaires en fonction des postes de trésorerie à gérer tels que:

- la gestion des cotisations, des cours de danse et des dépenses de fonctionnement pour l'enseignement et la promotion de la danse
- la gestion des manifestations dansantes:
thé dansant, pique-nique canadien, sorties dansantes, fête de fin d'année...

Le Conseil d'Administration décidera de l'opportunité de l'ouverture de plusieurs comptes et en avisera obligatoirement les membres à l'Assemblée Générale suivante.

Les Manifestations:

Chaque année, lors de la séance d'inscription du mois de septembre, une commission chargée des manifestations dansantes sera nommée par les membres. Cette commission aura en charge l'étude, la proposition et l'approbation du Conseil d'Administration, le montage financier, l'organisation, le déroulement des manifestations. Cette commission pourra obtenir une avance sur trésorerie du Conseil d'Administration pour les frais d'organisation.

Chaque membre sera solidaire de ces manifestations par sa participation aux différentes étapes.